Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260209-2026011_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-011

Le lundi 09 février 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. GUIHEU, M. LAIZÉ, Mme BEAUSSÉ, Mme MACIÉ, M. DENIS, M. AIMARD, Mme LUSON, M. LE CUNFF, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. ARS, Mme LE DEVÉHAT, M. GUÉRIN et M. BOUGET.

Excusés : Mme PITOIS, M. MANGELINCK (pouvoir à M. LAIZÉ), Mme YVET (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), M. GILBERT, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme BEAUSSÉ) et M. BOULOUX (pouvoir à M. LESNÉ).

Mme Victoria LUSON a été élue secrétaire.

Date de convocation : 27.01.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 27

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU BAFA TERRITOIRE 2026

Rapporteur : **M. DENIS**

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) territoire est une démarche intercommunale menée en partenariat avec la CAF qui consiste à organiser l'ensemble des étapes de la formation BAFA au niveau local. Il vise à former un public varié pour répondre aux besoins locaux (personnel des collectivités ou d'associations, jeunes de 16 ans et plus, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle).

Le BAFA territoire constitue pour les stagiaires une occasion de s'impliquer socialement sur leur territoire et permet un meilleur ancrage de la formation dans la réalité locale et ses particularités.

Les collectivités s'engagent à soutenir techniquement et financièrement l'ensemble du parcours de formation sur les trois étapes : session de formation générale, stage pratique et stage d'approfondissement.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les communes de Le Rheu, Vezin-le-Coquet, Cintré, Saint-Gilles, Chavagne et Mordelles souhaitent s'engager dans ce dispositif pour l'année 2026.

La présente convention aura pour objet de définir la répartition des dépenses liées à l'organisation d'un BAFA territoire entre les communes susnommées. Ce dispositif se déroulera sur la commune de Le Rheu. La ville de Le Rheu sera ainsi autorisée à solliciter une participation financière auprès des communes rattachées au BAFA territoire pour les frais liés à la mise en place de ce dernier.

Chaque commune signataire de la présente convention participera aux frais de fonctionnement (alimentation et coût de formation) du BAFA territoire au prorata du nombre de stagiaires inscrits dans les deux sessions de formations (stage de base et stage de perfectionnement).

Dix-huit stagiaires sont prévus pour les six communes, soit un ratio de 3 stagiaires par commune.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260209-2026011_DEL-DE

A l'issue de l'ensemble des sessions de formation, la Ville de Le Rheu établira le coût réel des dépenses liées BAFA au territoire. Le coût unitaire par commune sera établi en fonction du nombre de stagiaires inscrits par la commune (maximum 3) et le nombre de stagiaires réellement accueillis la concernant. Cet état justificatif de dépenses viendra à l'appui du titre de recettes que la ville de Le Rheu émettra envers les communes signataires de la convention.

La convention prend effet à compter du 1er avril 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour information, le reste à charge par commune est de 383.30 euros (3 stagiaires) et la participation pour les stagiaires s'élève à 200 euros mais la CNAF alloue une subvention à hauteur de 200 euros, sans conditions de ressources.

Vu la délibération n°2022-104 du 19 décembre 2022 du Conseil Municipal approuvant la Convention Territoriale Globale,
Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance, Petite enfance, Jeunesse du 06 janvier 2026

Considérant l'accord politique affirmé par les communes de Le Rheu, Vezin-le-Coquet, Cintré, Saint-Gilles, Chavagne et Mordelles pour s'engager dans le dispositif de BAFA Territoire

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement entre les communes dans le cadre de la mise en place du BAFA territoire,
- autorise Madame la Maire à signer la convention et les documents annexes qui pourraient s'y rapporter.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Victoria LUSON

La Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Chantal PÉTARD-VOISIN